

Révision de la structure de la formation de « Professeur de sports de neige avec brevet fédéral » Réglementation transitoire valable du 02.07.2010 au 30.06.2011

Adoptée par la Commission AQ le 02.07.2010

Etat au 07.07.2010

Abréviations et définitions

Candidat = désignation générale d'un participant à un cours en formation

IK = module méthodologie et technique, cours d'instructeurs

M = module

SR = module « Sécurité et sauvetage »

VT = module « Hors-piste et randonnée »

N.B. Pour faciliter la lecture de ce document, le masculin générique a été utilisé pour désigner les deux sexes.

Principe de la Réglementation transitoire

La Réglementation transitoire ne s'applique qu'au module « Hors-piste et randonnée » ; tous les autres modules demeurent inactifs.

Réglementation transitoire « Hors-piste et randonnée » valable du 01.07.2010 au 30.06.2011

- a) Le module SR sera introduit au cours de la saison 2010/2011.
- b) A partir du 01.07.2010, tous les aspirants/professeurs de degré I devront suivre le module SR avant le Cours des instructeurs (IK).
- c) Pour les candidats ayant réussi le module « Variantes et avalanches » (M5) avant le 01.07.2010, la formation en avalanches est terminée. Ils ne doivent suivre ni le module SR ni le module VT.
- d) Au cours de l'hiver 2010/2011, le module VT se déroulera conformément au contenu et au programme de l'ancien module « Variantes et avalanches » (Module 5, selon les Directives du 06.05.2008).
- e) A partir de l'hiver 2011/2012, le module VT ne se déroulera plus que selon le nouveau plan d'études (selon les Directives du 02.07.2010). En d'autres termes, tous les candidats devront avoir préalablement réussi le module SR et le Cours des instructeurs (IK).
- f) Tous les candidats ayant réussi la formation de professeur de degré II avant le 30.06.2010 pourront suivre le module VT (anciennement M5) au cours de la saison 2010/2011 une dernière fois selon l'ancien système (Module 5, selon les directives du 06.05.2008). En d'autres termes, le module VT pourra être suivi sans avoir préalablement suivi le module SR.
A partir du 01.07.2011, tous les professeurs de degré II qui suivent le module VT devront avoir préalablement suivi le module SR, même s'ils ont obtenu leur qualification avant le 30.06.2010.
- g) Tous les candidats qui ont entièrement suivi mais n'ont pas réussi le module 3 avant le 30.06.2010 pourront suivre le module VT (anciennement M5) au cours de la saison 2010/2011 une dernière fois selon l'ancien système (Module 5, selon les Directives du 06.05.2008). En d'autres termes, le module VT pourra être suivi avant le Cours des instructeurs (IK).
A partir du 01.07.2011, les candidats qui n'ont pas réussi le module 3 et souhaitent suivre le module VT devront avoir préalablement suivi le module SR.
- h) Tous les candidats qui ont entièrement suivi mais n'ont pas réussi le module 5 avant le 30.06.2010 pourront suivre le module VT (précédemment M5) au cours de la saison 2010/2011 une dernière fois selon l'ancien système (répétition de l'examen du Module 5, selon les Directives du 06.05.2008). En d'autres termes, le module VT pourra être suivi avant le Cours des instructeurs (IK).
A partir du 01.07.2011, les candidats qui n'ont pas réussi le module 5 devront suivre dans leur entier les modules SR et VT après le module IK.